

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et Matériaux :

MEMBRES INDUSTRIELS

BRUSE Patrick	Responsable de production	Lapp Group
LE MENTEC Elen	Responsable Développement Haute Joaillerie	Chanel
MARTIN Philippe	VP Excellence & Innov.Indus.	Nextmove
RIGO Jean-Luc	Ingénieur	GRT Gaz
RIVELLOIS Didier	Responsable Qualité	Saint Gobain – P.A.M
SPOREN Amaury	Responsable Méthodes & AM	Safran

MEMBRES UNIVERSITAIRES

BENMOUFFEK Dominique	Maître de conférences	MINES NANCY
CANDOLFI Christophe	Maître de conférences	MINES NANCY
DAHOUN Abdesselam	Professeur	MINES NANCY
LENOIR Bertrand	Professeur	MINES NANCY
MASSEMIN Laurence	Professeur Agrégé	MINES NANCY
SWISTEK Michel	Directeur FI-GIM, Président	MINES NANCY

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023